

Flash' Audience

Dépêche du Syndicat Général de la Police



Le 30 avril 2008, une délégation du SGP-FO composée de Nicolas Comte, Secrétaire Général, de Gilles Wiart, Secrétaire Général Adjoint et d'Alain Detienne, Secrétaire National chargé de la Zone Nord a été reçue en audience par Jean Chabrol, Directeur Central Adjoint de la Sécurité Publique et de Jacques MERIC, Directeur des Relations Extérieures.

PERMANENCES JUDICIAIRES ET ASTREINTES.....

Avec la parution récente au JO des textes sur l'application du protocole d'accord pour le Corps de Commandement (signé en 2004 par le SNOP et SYNERGIE), les officiers et commandants ont un nouveau statut de cadre, mais, corrélativement, les versent, à compter du 1er Avril 2008, dans un régime horaire sans capitalisation des heures supplémentaires...

Nicolas Comte rappelle :

« De nombreux Officiers ont une interprétation " personnelle " des textes et y ont trouvé l'occasion de transférer leurs charges de travail sur les Fonctionnaires du Corps d'Encadrement et d'Application. En certains endroits, des Officiers se sont retirés, de fait, des tours de permanences judiciaires...

Des dysfonctionnements déjà évoqués par le SGP-FO :

- ▶ Problèmes structurels et hiérarchiques...
- ▶ Cumul des permanences USP et permanences OPJ,
- ▶ Problèmes de récupération résultant d'un surcroît mécanique du nombre de permanences judiciaires pour les OPJ issus du CEA,
- ▶ Surcharge de travail pour le CEA sans prise en compte des effectifs disponibles (de nombreux exemples sont cités : Armentières, Berck, Béthune, Chessy, Meaux, Moissy, ... etc.),
- ▶ Missions ineptes résultant des protocoles signés il y a 4 ans pour les GIR, obligeant, par exemple, des OPJ de Chambéry ou Aix Les Bains à partir une semaine en mission sur Grenoble...
- ▶ Plans prévisionnels de congés modifiés d'autorité...



Une application rapide de cette réforme n'est pas concevable. Elle doit se faire à un rythme adapté à la déflation du Corps des Officiers. De nombreux Collègues Gradés OPJ sont prêts à demander le retrait de leur habilitation avec, pourquoi pas, un mot d'ordre émanant de notre Organisation pour un mouvement d'ampleur nationale...



Une note spécifique va être rapidement élaborée et transmise à tous Chefs de Service sur les modalités d'application des nouveaux textes relatifs à ce changement de statut du Corps de Commandement.



Il faut remettre de l'ordre. Les Officiers n'acceptent pas la contre partie d'une réforme qui a pourtant été signée par les deux syndicats majoritaires de ce Corps. L'esprit de cette réforme n'a jamais été le transfert unilatéral des charges de travail au détriment du Corps d'Encadrement et d'Application...



Nous avons pris acte de vos interventions et la note de la DCSP sera précise en ce sens : Rien n'interdit et rien ne s'oppose à ce que les Officiers montent des Permanences Judiciaires.

ASTREINTES NON PREVUES PAR LES TEXTES



Il est urgent de régler le problème des astreintes imposées pour les horaires : de 6H00 à 8H00, de 12H00 à 14H00 et de 18H00 à 21H00. Ces astreintes ne sont pas prévues par les textes et non compensées...



Il est vrai qu'il n'existe pas de textes prévus pour ces plages horaires. La solution consisterait éventuellement à procéder en des horaires décalés...

Le SGP-FO réclame des textes de référence clairs de la part de la Direction Centrale. Il faut maintenir les équilibres. Pour tous les sujets évoqués ci-dessus, nous demanderons à ce qu'il y ait application stricte des textes actuellement en cours (tableaux des congés annuels élaborés par corps et non par qualifications judiciaires, disparition des astreintes sauvages non prévues par l'IGOTT et non compensées, application du décret du 14 janvier 2002 prévoyant la saisine du CTPD pour tout dépassement supérieur à 25 heures supplémentaires mensuelles)

TESTS DE POSITIONNEMENT

FORMATION A LA QUALIFICATION OPJ 16



Afin d'être " éligibles " à la formation de la qualification OPJ 16, les Fonctionnaires du CEA font l'objet d'une présélection elle-même soumise à une autre présélection dans le seul but de concourir à deux formations annuelles... Nonobstant les décisions iniques prises en certains endroits limitant de fait les possibilités offertes à nos Collègues d'accéder à cette formation qualifiante, le nombre restreint des candidats ainsi sélectionnés risque d'entraîner la perte de postes d'OPJ.

Le SGP-FO demande que cette première " présélection " soit élargie afin de permettre à tous volontaires de participer en toute équité à la nouvelle formation OPJ.

● ● ● ● Nous allons étudier ce qui est possible de faire dans ce domaine ● ● ●